



Publié et affiché le 14/02/2023

Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 13 février 2023

<b>Numéro de l'Ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
2023 / 05	Délibération relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Feydeau	Approuvée
2023 / 06	Délibération relative à la délégation temporaire de Maîtrise d'ouvrage des travaux de Génie Civil d'enfouissement des réseaux d'éclairage public - SDEEG	Approuvée

*L'ensemble des informations relatives aux Conseils Municipaux et décisions sont consultables sur notre site internet ou sur demande au Service du Secrétariat Général.*

**Conseil Municipal du 13 février 2023**

**-Extrait du Registre des délibérations-**

**- Délibération n° 2023 / 05 -**

**Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre  
de la construction du groupe scolaire de Feydeau**

---

L'an 2023, le lundi 13 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Thierry **VERDON**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Éric **MAITRE**, Mme Marie-Hélène **LAHARIE**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, M. Pascal **DELAVICTOIRE**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Marie-José **MALLADA**, M. Thierry **NICOLAS**

Absents et excusés :

- M. Jean-Bernard **AGUERRE**
- M. Vincent **COYAC**
- M. Jean-Philippe **VIDOU**
- Mme Marie-Luce **ABADIE**
- Mme Claire **RYCKBOSCH**
- Mme Jihane **ELFADI**

Pouvoir a été donné par :

- M. Jean-Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**
- M. Vincent **COYAC** à Mme Muriel **MEURIN**
- M. Jean-Philippe **VIDOU** à M. Éric **MAITRE**
- Mme Marie-Luce **ABADIE** à M. Bertrand **NAUD**
- Mme Claire **RYCKBOSCH** à M. William **ANDRE-LEBESGUE**
- Mme Jihane **ELFADI** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Caroline **BONIFACE**
- 

Par délibération n° 2021/37 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un nouvel équipement scolaire sur le site de Feydeau, rendu nécessaire du fait de l'attractivité du territoire et de la dynamique d'augmentation

s'exerçant très fortement sur les effectifs scolaires, ne pouvant être absorbée par les écoles maternelles et élémentaire existantes au centre bourg.

Le positionnement dans le secteur Feydeau d'un deuxième groupe scolaire va permettre d'accompagner l'émergence d'une nouvelle polarité et de rééquilibrer l'offre d'équipements au plus près de la population et ainsi déconcentrer l'offre scolaire du centre-ville et desserrer les flux de circulation.

Il s'agit par ailleurs de développer un équipement optimisé. Dans un contexte de restriction budgétaire et d'évolutions sociétales, maintenir voire améliorer le niveau de service aux habitants est un véritable défi.

Ainsi, l'anticipation des usages est essentielle et permettra de préparer l'adaptation tant aux nouvelles pratiques qu'aux nouveaux besoins.

C'est pourquoi, ce nouvel équipement scolaire se veut résilient et innovant.

Axé d'une part sur la culture grâce à une mutualisation des espaces avec les Cours Feydeau et d'autre part sur la modularité et la réversibilité, cet édifice public devra également répondre aux objectifs éducatifs portés par la Ville ainsi qu'aux enjeux de développement durable et de transition écologique.

Ce projet a fait l'objet d'un travail concerté mobilisant les enseignants des trois écoles, les usagers et les différents services municipaux concernés.

La construction de ce Pôle éducatif et culturel de 8 classes (répartition prévisionnelle 5 élémentaires et 3 maternelles) s'avère nécessaire pour la rentrée scolaire 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2121-29 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux a, par délibérations n° 2021/37 et 2021/38 en date du 17 mai 2021, approuvé la création d'un pôle éducatif et culturel sur le site de Feydeau et indiqué solliciter les partenaires potentiels pour accompagner la Ville dans la réalisation de ce projet ; qu'il convient d'en préciser les modalités de financement ;

**CONSIDERANT** que ce projet est susceptible d'être en partie financé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt financier de la Collectivité de solliciter tous les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de son projet de construction du nouveau groupe scolaire sur le site de Feydeau ; que le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Honoraires	753 664,00 €	904 396,80 €	Etat	2 700 000,00 €	45,97%
Etudes	23 112,00 €	27 734,40 €	Département	213 000,00 €	3,63%
Travaux	4 967 987,87 €	5 961 585,44 €	Bordeaux Métropole	1 495 000,00 €	25,45%
Autres (taxes, dommage-ouvrage, ...)	129 095,77 €	154 914,92 €	Caisse d'Allocations familiales	160 000,00 €	2,72%
<b>Sous-total :</b>	<b>5 873 859,64 €</b>	<b>7 048 631,57 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>4 568 000,00 €</b>	<b>77,77%</b>
			<b>Autofinancement (20 % minimum)</b>	1 305 859,64 €	
					22,23%
<b>TOTAUX</b>	<b>5 873 859,64 €</b>	<b>7 048 631,57 €</b>		<b>5 873 859,64 €</b>	<b>100,00%</b>

Le coût prévisionnel hors taxes du projet est de 5 873 859,64 €. Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 2 700 000 €.

L'échéancier de réalisation du projet s'établit ainsi :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 14 octobre 2022
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver le plan prévisionnel de financement exposé pour la réalisation du projet tel qu'agréé par la délibération n° 2021/37 du 17 mai 2021, et détaillé de nouveau dans la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire sur le site de Feydeau, pour un montant d'aide de 2 700 000 € et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

De charger Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 23 voix**

**ABSTENTIONS : 6 voix**

**(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)**

**Le Maire**  
  
**Alain GARNIER**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**Conseil Municipal du 13 Février 2023**

**-Extrait du Registre des délibérations-**

**- Délibération n° 2023 / 06 -**

**Délibération relative à la délégation temporaire de Maitrise d'Ouvrage des travaux de Génie Civil d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur l'avenue du Périgord – traversée du Poteau d'Yvrac (entre l'avenue de la Moune, l'avenue de Fontderode et l'avenue des Tabernottes)**

**Demande de Subvention**

---

L'an 2023, le lundi 13 février à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain **GARNIER**, Mme Corine **LESBATS**, M. Thierry **LUREAUD**, Mme Catherine **BROCHARD**, M. Bertrand **NAUD**, Mme Claire **WINTER**, M. Thierry **VERDON**, M. Karim **MESSAI**, Mme Christine **GAURRY**, Mme Nathalie **FAURENT**, M. Éric **MAITRE**, Mme Marie-Hélène **LAHARIE**, Mme Muriel **MEURIN**, Mme Laurène **MAURY**, M. Pascal **DELAVICTOIRE**, Mme Evelyne **DAUVILLIER**, M. Claude **DAUVILLIER**, M. Mathieu **CHOLLET**, M. William **ANDRE-LEBESGUE**, M. Jean-Christophe **COLOMBO**, Mme Caroline **BONIFACE**, Mme Marie-José **MALLADA**, M. Thierry **NICOLAS**

Absents et excusés :

- M. Jean-Bernard **AGUERRE**  
- M. Vincent **COYAC**  
- M. Jean-Philippe **VIDOU**  
- Mme Marie-Luce **ABADIE**  
- Mme Claire **RYCKBOSCH**  
- Mme Jihane **ELFADI**

Pouvoir a été donné par :

- M. Jean-Bernard **AGUERRE** à Mme Corine **LESBATS**  
- M. Vincent **COYAC** à Mme Muriel **MEURIN**  
- M. Jean-Philippe **VIDOU** à M. Éric **MAITRE**  
- Mme Marie-Luce **ABADIE** à M. Bertrand **NAUD**  
- Mme Claire **RYCKBOSCH** à M. William **ANDRE-LEBESGUE**  
- Mme Jihane **ELFADI** à M. Claude **DAUVILLIER**

Secrétaire de séance :

- Mme Caroline **BONIFACE**

---

**VU** l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adhésion aux syndicats pour une partie seulement des compétences de celui-ci (« à la carte ») ;

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés en date du 18 décembre 2014 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Périgord, sur le carrefour dit du « Poteau d'Yvrac » (entre l'avenue de la Moune, l'avenue de Fontderode et l'avenue des Tabernottes), la ville d'Artigues-près-Bordeaux a entrepris d'effectuer les travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public.

A cet effet, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit temporairement déléguée au SDEEG, pour cette opération, tant pour les études que pour le suivi de travaux ; le coût estimé des travaux d'enfouissement des réseaux s'élève à 73 272,40 € HT

Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux soit un montant de 5 129,07 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, la collectivité peut solliciter une participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet. La subvention s'élève à 20% du montant Hors Taxe des travaux (Hors Maîtrise d'œuvre) avec un plafond maximum de l'opération finançable est fixé à 60 000€ HT/an soit une subvention maximum de 12 000€

Le montant estimé des travaux d'éclairage public : 73 272,40 € HT

L'aide sollicitée auprès de cet organisme s'élève donc à 12 000 €.

Un Certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité également.

**CONSIDERANT** que ces travaux sont en réalisation simultanée avec BORDEAUX METROPOLE pour la partie voirie et réseaux divers autres que ceux pris en charge par la ville,

La commission Finances entendue le 6 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ci-annexée ainsi que tous les documents s'y rapportant

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDEEG une subvention d'un montant de 12 000 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

  
**Le Maire**  
**Alain GARNIER**

The seal of the Municipality of Artigues-près-Bordeaux is circular. It features a central figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'ARTIGUES PRÈS BORDEAUX" and the number "33370" at the bottom.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.